

Index Légal

Index Légal	1
Avis au lecteur	3
Conditions Intégrales de Vente (CIV)	3
ARTICLE ART0000001 - Objet	3
ARTICLE ART0000002 - Définitions	3
ARTICLE ART0000003 - Validation des CIV	5
ARTICLE ART0000004 - Introduction	5
ARTICLE ART0000005 - Dispositions générales	9
ARTICLE ART0000006 - Commande	9
ARTICLE ART0000007 - Livraison	10
ARTICLE ART0000008 - Prix	10
ARTICLE ART0000009 - Facturation et paiement	10
ARTICLE ART0000010 - Délais	11
ARTICLE ART0000011 - Garantie légale	12
ARTICLE ART0000012 - Garantie SELION	12
ARTICLE ART0000013 - Responsabilité	12
ARTICLE ART0000014 - Réserve de propriété	12
ARTICLE ART0000015 - Exclusivité et durée	12
ARTICLE ART0000016 - Propriété intellectuelle	12
ARTICLE ART0000017 - Accès aux données et informations : obligations réciproques	13
ARTICLE ART0000018 - Données à caractère personnel	13
ARTICLE ART0000019 - Recommandations et sécurité	13
ARTICLE ART0000020 - Reporting de données	14
ARTICLE ART0000021 - Confidentialité	14
ARTICLE ART0000022 - Fin du contrat	14
ARTICLE ART0000023 - Médiation & Droit applicable	14
ARTICLE ART0000024 - Fonctionnement	14
ARTICLE ART0000025 - Types de services offerts	15
ARTICLE ART0000026 - Tarifs communs	15
ARTICLE ART0000027 - Forfaits spécifiques	16

ARTICLE ART0000028 - Prix coûtant	16
ARTICLE ART0000029 - Forfait et taux en %	16
ARTICLE ART0000030 - Tarifs et conditions spécifiques, par Services	17
S001 / Web Services	17
S002 / Telecom Services	17
S003 / ICT Services	17
S004 / HR&T Services	18
S005 / Fleet Services	18
S006 / Resources Services	18
S007 / Facility Services	18
S008 / Administration Services	18
S009 / Warehousing Services	18
S010 / Logistics Services	19
S011 / mySelion Services	22
S012 / Event Services	22
S013 / Estate Services	22
S014 / Insurance Services	23
S015 / Finance Services	23
S016 / Médias Services	23
S017 / Print Services	23
S018 / Légal Services	23
S019 / Shuttle Services	23
Vie Privée et Cookies	24
Règlement général de protection des données (RGPD / GDPR)	25
Conditions De Rétractation (CDR)	26
Formulaire Type de Rétractation (FTR)	27
Conditions Intégrale de Vente (CIV) - Validation 1/2	28
Conditions Intégrale de Vente (CIV) - Validation 2/2	31

Avis au lecteur

Le présent document est consultable sous plusieurs formats, son contenu restant invariable. Le support physique, imprimé ou photocopié, dont la présentation est figée, affiche, en fonction du support, le contenu en caractère de taille variable, avec ou sans index et avec ou sans mise en forme. Le support numérique, disposant d'une typographie, d'une police et d'un index dynamique, permet une consultation aisée et confortable, en plus d'offrir au lecteur la possibilité de zoomer sur le document ou de rechercher un contenu spécifique. Afin de saisir toute l'essence du document, il est fortement conseillé au lecteur de profiter du format numérique via <https://www.selion.be/civ>.

Conditions Intégrales de Vente (CIV)

ARTICLE ART0000001 - Objet

Les présentes Conditions Intégrales de Vente (CIV) ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la fourniture de services, de prestations et de marchandises effectuées par le GROUPE SELION srl., dont le siège social est établi sis rue Velbruck 6 à 4000 Liège, Belgique, immatriculé à la BCE sous le numéro 0556.676.367, (ci-après dénommé « SELION ») en faveur de ses clients.

L'esprit des présentes Conditions Intégrales de Vente (CIV) se veut mesuré et réciproque; les présentes seront signées après lecture et approbation par les parties; ce document constitue donc une convention entre les parties.

ARTICLE ART0000002 - Définitions

Pour l'application des présentes Conditions Intégrales de Vente , les termes suivants s'entendent comme suit :

- Les CDR : Les Conditions De Rétractation définissent les modalités permettant d'annuler l'acte commercial en ligne (e-shop / e-commerce) .
- FDR : Le Formulaire Type de Rétractation est un modèle de document type permettant d'introduire une rétractation.
- CGV : Les Conditions Générales de Vente regroupent l'ensemble des principes communs aux services commerciaux SELION et sont le cadre juridique de la relation.
- CSV : Les Conditions Spécifiques de Vente regroupent l'ensemble des principes propres à chaque service commercial de SELION et supplante les Conditions Générales de Vente.
- CIV : Les Conditions Intégrales de Vente regroupent l'intégralité des textes juridiques et légaux de SELION. Ils reprennent, notamment, les CGV et les CSV.
- CLIENT : toute personne physique et/ou morale qui réserve et/ou commande des services et/ou des biens auprès de SELION.
- CRACFS : Cycle de reconduction annuel contractuel des clients et fournisseurs SELION. Les contrats sont établis pour une année civile complète, de sorte que chaque contrat se termine en date du 31/12, chaque année. Si l'année civile est entamée, le contrat démarre le jour de la signature, sa reconduction démarrant au 01/01 de l'année suivante.
- Prestations : ensemble de biens et services fournis par SELION au CLIENT.
- Prestation de consultance : Tout acte de réflexion, de création de procédure, de participation à des réunions, d'échanges de points de vue et opinions, de requête d'information et de conseil.
- Prestation de déploiement : Tout acte posé visant à appliquer scrupuleusement toute indication et recommandation transmise au travers d'un document SELION ou d'un prestataire externe.
- Prestation de formation : Tout acte de formation, d'entraînement, d'optimisation des compétences professionnelles liées à l'objet de la formation, la préparation de cas et de dossiers informatifs et la formation continue d'une ou plusieurs personnes, pouvant être programmée pour une durée contractuelle déterminée. À défaut de valorisation contractuelle, cet acte est soumis à une valorisation au taux de prestation en régie par personne par heure.
- Prestation en régie : Tout acte réalisé sans planification, conseil et préparation, à la demande expresse du CLIENT, validé par un bon de régie signé par un membre du personnel de l'entreprise, quel que soit son statut.

- Prestation de supervision : Tout acte de supervision, de reporting de données, de maintenance, de création et de transmission de données sous forme de tableur, de présentation quelconque ou de publipostage massif de données.
- Installation : Tout acte technique visant à installer une solution software, hardware ou une quelconque installation.
- Désinstallation : Tout acte technique visant à désinstaller une solution software, hardware ou une quelconque installation. La désinstallation ne fait jamais partie du prix d'une solution globale, financée ou non. Une désinstallation est toujours valorisée au taux en régie.
- Migration de données : Tout acte technique visant à transférer des données d'un ancien système vers une installation nouvelle. La migration ne fait jamais partie du prix d'une solution globale, financée ou non. Une migration est toujours valorisée au taux en régie.
- THMSS : Taux Horaire Minimal du Segment de SELION. Dans un segment déterminé, le coût horaire ne peut être inférieur au taux précisé
- Maintenance : Tout acte visant à assurer le bon fonctionnement d'un dispositif ou d'une solution software déployée par SELION. À défaut de valorisation contractuelle, cet acte est soumis à une valorisation au taux de prestation en régie. Il convient de ne pas confondre la garantie fournisseur (NBD) et la garantie SELION.
- Entretien : Tout acte visant à assurer le bon fonctionnement d'une solution déployée par SELION. Il s'agit d'une maintenance complémentaire. À défaut de valorisation contractuelle, cet acte est soumis à une valorisation au taux de prestation en régie.
- Support : Tout acte visant à assister les utilisateurs d'une solution déployée par SELION. À défaut de valorisation contractuelle, cet acte est soumis à une valorisation au taux de prestation en régie. Le support n'est disponible qu'en cas de maintenance et d'entretien. Le support n'est pas une formation.
- e-Support : Tout acte visant à assister un utilisateur à distance. L'e-Support impose l'abonnement à une solution d'assistance à distance. A défaut, toute assistance est soumise aux présentes CIV. L'e-support n'est pas une formation.
- SLA ou Service Level Agreement : Période de prise en charge maximale, exprimée en heure, visant à rétablir le fonctionnement d'un dispositif ou d'une solution software centralisée déployée par SELION. Par défaut, le rétablissement des profils et des utilisateurs n'est pas inclus dans ce laps de temps. Aucune SLA n'est disponible sans CONTRAT validé en bonne et due forme. SLA Week-end : Pricing x 2. SLA 24/7 : Pricing x 3. Période SLA standard : 10:00 à 16:00 du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances annuelles de l'entreprise.
- Domiciliation SEPA : Facturation et ponction automatique des valeurs contractuelles validées par le CLIENT. L'absence d'accord sur la domiciliation entraîne la facturation automatique de frais supplémentaires.
- F@cture verte : Envoi des courriers officiels SELION (communication, factures, projet, audit) sous format électronique afin de faciliter le transfert d'information, la rapidité de traitement des demandes et diminuer l'empreinte écologique liée à la production et la consommation de papier et de cartouches d'encre. Toute facturation papier est majorée d'un montant de 10,00 €.
- Non paiement prolongé - Type 1 (NPP-T1) : Tout défaut de paiement unique ou continu, après l'envoi de 3 balances et une mise en demeure avec rupture de service.
- Non paiement prolongé - Type 2 (NPP-T2) : Tout retard de paiement récurrent et systématique, assimilé à une décote du comportement de paiement.
- Le RGPD : Le Règlement général de protection des données définit les engagements de SELION afin de protéger les données de ses clients et utilisateurs de services.
- Information confidentielle : toute information échangée entre les parties dans le cadre de l'exécution des actes commerciaux, quels qu'en soient la nature et le mode de transmission, qu'elle soit écrite, orale, ou encore conservée sous format électronique. La notion inclut notamment les informations techniques, les méthodes de travail et logiciels utilisés par les parties, les membres de leur personnel et partenaires commerciaux, ainsi que les informations financières et commerciales. La notion d'information confidentielle ne s'applique pas lorsque l'une des parties peut démontrer que les informations concernées sont (devenues) généralement connues du public, sans que ce caractère public ne résulte d'une faute qui lui soit imputable, uniquement à partir de leur connaissance par le public ou ont été obtenues d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ou doivent être divulguées en application d'une loi ou

dans le cadre d'une procédure judiciaire. Le cas échéant, la partie s'engage à limiter la divulgation d'information au strict nécessaire.

- Zone de transit : Zone définie comme l'espace dédié à la préparation de commande, du lundi au jeudi, expédiée en J+1, ou du vendredi au lundi matin, pour expédition le lundi.

ARTICLE ART0000003 - Validation des CIV

Les CIV sont réputées acceptées si le CLIENT ;

- valide les CIV via le présent document
- valide une commande accompagnée des CIV, par écrit ou par email
- valide une commande par email ou par SMS portant mention " Bon pour accord des CIV"

La jurisprudence belge, voire européenne, impose de démontrer l'acceptation des textes légaux avant toute commande et de rendre indissociables les textes légaux de tout document commercial.

Les CIV de SELION peuvent être consultées ou téléchargées à tout moment via le lien repris ci-après :

<https://www.selion.be/civ>

Les CIV de SELION peuvent être consultées à tout moment via le lien repris ci-après ;

<https://www.selion.be/civ>

Les CIV sont disponibles 24 heures / 24, 7 jours / 7, 365 jours par an.

SELION peut refuser une première commande, une nouvelle commande, qu'elle qu'en soit la raison, tant que les CIV ne sont pas formellement acceptées par le CLIENT. En cas de non suivi ou retard d'une commande lié à la non validation des CIV par le CLIENT, SELION ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute conséquence, quelle qu'en soit sa nature ou sa force.

La législation étant lourde et implacable avec les entreprises n'assurant pas une prise de connaissance des CIV avant toute confirmation de commande, SELION se veut intraitable sur ce point. A chaque mise à jour des CIV ou à chaque commande, SELION impose la validation des CIV.

Introduction Contractuelle

ARTICLE ART0000004 - Introduction

Le CLIENT est informé des activités de SELION et de ses capacités, à savoir ;

S001 / Web : Services dédiés au web développement, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Création et gestion de site Internet
- Gestion publicitaire
- Marketing
- Serveur de messagerie

S002 / Telecom : Services dédiés au telecom, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Installation et gestion de centraux téléphoniques
- Gestion de téléphonie CLOUD
- Gestion et groupement d'abonnements fixes, internet, TV et mobiles

S003 / ICT : Services dédiés à l'ICT, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Installation et gestion réseau
- Sécurité et gestion d'accès Internet
- Solutions serveur local ou cloud

S004 / HR : Services dédiés à la gestion et la formation du personnel, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Formation de personnel
- Gestion de personnel
- Introduction de dossiers de prime et assistance à l'engagement
- Formation continue

S005 / Fleet : Services dédiés aux véhicules, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Achat et Vente de véhicules neufs ou d'occasions
- Tracking des véhicules et reporting
- Location de matériel roulant

S006 / Resources : Services dédiés à la gestion des achats réguliers, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Achat et gestion groupée de fournitures bureautique
- Achat et gestion groupée de carburant
- Achat et gestion groupée d'eau
- Achat et gestion groupée de gaz
- Achat et gestion groupée d'électricité
- Achat et gestion groupée de ressources télécom

S007 / Facility : Services dédiés à la mise en avant et la protection d'infrastructures, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Sécurisation d'infrastructure
- Vidéo-protection on-site
- Vidéo-protection wireless cloud
- Vidéo-protection 4G/5G cloud
- Entretien d'espaces bureautiques
- Entretien d'espaces verts
- Mise à disposition d'espace en gestion

S008 / Management : Services dédiés à l'encadrement administratif, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Dématérialisation documentaire
- Assistance administrative et pré-comptabilité
- Gestion d'entreprise, en tout ou en partie

S009 / Warehousing : Services dédiés au stockage et à la manutention, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Gestion du stock décentralisée

- Gestion des flux entrant et sortant

- Mise à disposition d'espace de stockage

S010 / Logistics : Services dédiés à l'expédition, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Livraison express, Groupage, Transit en camionnette et camion

- Livraison national et internationale

- Gestion ADR

- Gestion douanière

- Transports d'armes et de munition

S011 / mySelion : Services dédiés à la plate-forme mySelion, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Gestion des contacts de l'entreprise (entité, personne, groupe et localisation)

- Gestion du stock et des nomenclatures de marchandises et services

- Gestion du flux commercial

- Gestion de la facturation et des rappels

- Gestion des ressources humaines

- Centre d'archivage

- Serveur de courrier (mail / écrit / recommandé)

- Gestion des ressources mobiles

- Processus et tracking sur mesure

S012 / Event : Services dédiés à l'organisation d'événement, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Organisation des réservations d'événements

- Organisation de la communication

- Organisation des ressources dédiées à l'animation

- Gestion légale et administrative des évènements

S013 / Estate : Services dédiés à la gestion de bien immobilier en fonds propres, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Gestion immobilière en fonds propres

- Gestion et diffusion d'annonces immobilières

- Achat, gestion et mise en location de patrimoine

S014 / Insurance : Services dédiés à la préparation de dossier, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Récolte des données

- Synthèse des dossiers

- Analyse des besoins

- Transfert des dossiers et audit consulté des offres

S015 / Finance : Services dédiés aux actions financières, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Participation financière

- Prêt et investissement

- Achat, Fusion et Acquisition

S016 / Medias : Services dédiés à la création de contenu, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Création de contenu image

- Création de contenu photographique

- Création de contenu vidéo

- Création de contenu audio

S017 / Print : Services dédiés à la création, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Impressions sur support papier

- Impressions sur support divers

- Matériel promotionnel personnalisé

- Matériel et accessoires papeterie

S018 / Legal : Services dédiés à la collecte et le croisement de données à des fins légales et juridiques, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Data Crunching

- Compilation documentaire

- Croisement de données

- Analyses et reporting spécialisés

S019 / Shuttle : Services dédiés à l'organisation de séjour, notamment, et sur base non exhaustive ;

- Organisation de séjours à l'étranger ou nationaux

- Organisation de séminaire

- Gestion VIP et conciergerie

Le GROUPE SELION propose :

- des contrats de 5 ans, des missions définies dans le temps, des interventions ponctuelles (annuelle, mensuelle, etc.), avec ou sans garantie

- du conseil

- du déploiement

- de la supervision

- de l'outsourcing

Paraphe :

Le CLIENT est informé d'avance ;

- que tous les contrats sont reconductibles tacitement pour une durée identique sauf renon notifié par recommandé 30 jours au moins avant fin de la période en cours.
- que toutes les missions et interventions ponctuelles sont non reconductibles.
- que les périodes de facturation standards sont la période mensuelle et annuelle. Toutefois, pour chaque contrat, une spécificité périodique peut être induite par SELION ou à la demande du CLIENT. En cas de facturation mensuelle inférieure à 100,00 €, la solution mensuelle est facturée à l'année.
- que sauf avis contraire, toute facture est payable d'avance ou au grand comptant. Seule la date mentionnée sur la facture définit l'échéance de cette dernière.

Conditions générales de vente (CGV)

ARTICLE ART0000005 - Dispositions générales

Sauf stipulation contraire et expresse constatée par écrit, les présentes Conditions Générales de Vente sont de stricte application pour régir l'ensemble des rapports entre SELION et le CLIENT, en ce compris les missions et prestations occasionnelles.

Par le fait même de faire appel à et/ou usage d'un service de SELION, de passer commande par e-mail, sms ou courrier écrit ou de signer un document commercial, le CLIENT reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales, que celles-ci lui sont opposables et qu'il accepte sans restriction ni réserve leur application, à l'exclusions de toutes autres.

Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales et priment les conditions générales du CLIENT, même si ces dernières spécifient qu'elles seules sont valables.

Les présentes conditions générales s'appliquent tant à SELION qu'au CLIENT.

Toute modification des présentes conditions générales, nécessaire et/ou utile à la continuité des prestations de SELION, entre en vigueur au jour de sa notification. Le CLIENT est le cas échéant invité à accepter les modifications apportées aux présentes conditions générales dans un délai de 30 jours. À défaut pour le CLIENT d'accepter les mises à jour apportées, les conditions générales en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou, le cas échéant, la dernière version des conditions générales acceptée par le CLIENT s'appliqueront au contrat. Toutefois, si les modifications apportées aux conditions générales sont nécessaires et/ou utiles à la continuité des prestations de SELION, et que le CLIENT refuse leur application, SELION peut mettre un terme au contrat, sans frais ni indemnité, moyennant un préavis de 3 mois à compter du jour qui suit le dernier jour utile pour accepter les nouvelles conditions générales.

L'éventuelle nullité ou réduction de l'une ou l'autre disposition des présentes conditions générales ne portera aucunement atteinte à la validité et l'applicabilité de toutes les autres dispositions.

Les présentes conditions générales sont le cas échéant complétées par les conditions particulières relatives à certaines prestations.

Toute convention portant sur la réalisation de prestations par SELION est conclue intuitu personae. Elle ne peut être cédée, ni partiellement, ni totalement, sans l'accord préalable, constaté par écrit, de SELION et du CLIENT.

ARTICLE ART0000006 - Commande

Tous devis, formulaire de commande, offre de prix, pollicitation, ou tout autre document émanant de SELION sont exclusivement établis et transmis à titre informatif et n'engagent d'aucune manière SELION, qui peut à tout moment y apporter des modifications, tant qu'ils n'ont pas été expressément acceptés par le CLIENT et l'administrateur délégué.

Sauf stipulation contraire et expresse constatée par écrit, les devis, formulaires de commande, offres de prix, pollicitations ou autres, ne sont, en tout état de cause, valables que pendant un délai de 10 jours à compter de leur émission. Passé ce délai, le CLIENT devra solliciter l'établissement d'une nouvelle offre par SELION ou son accord quant à une prolongation du délai de validité de l'offre.

L'acceptation par le client d'un devis, d'une offre de prix, d'une pollicitation ou la passation d'une commande par le CLIENT ne devient contrat et de ce fait ne lie SELION que dans la mesure où celle-ci est expresse et a fait l'objet d'une confirmation écrite – et dès cette émission – de la part de l'administrateur délégué de SELION, adressée par voie postale ou électronique, en ce compris les sms.

La personne physique ou morale qui passe commande, ne serait-ce que verbalement et, a fortiori, le signataire d'un document commercial est considéré comme le CLIENT et engage de ce fait la personne physique ou morale pour laquelle elle intervient.

Le contrat ainsi constitué détermine les prestations auxquelles SELION est tenu envers le CLIENT.

Toute prestation supplémentaire fait nécessairement l'objet d'un avenant, qui ne lie SELION que dans la mesure où il a été expressément accepté par le CLIENT et qu'il a fait l'objet d'une confirmation écrite de la part de l'administrateur délégué de SELION, adressée par voie postale ou électronique, en ce compris les sms.

Feront nécessairement l'objet d'un avenant, notamment, les frais de voyage encourus, les déplacements, les frais de taxi, les billets d'avion, les frais d'hôtel et les indemnités journalières en cas de déplacement à l'étranger.

En l'absence de document contractuel, le CLIENT accepte que les correspondances échangées par voie postale ou électronique, en ce compris les sms, puissent servir à établir et prouver régulièrement l'existence de l'acceptation d'une offre et/ou de la passation d'une commande par le CLIENT.

ARTICLE ART0000007 - Livraison

Sauf disposition contraire et expresse constatée par écrit, les livraisons sont effectuées aux risques et périls du CLIENT.

ARTICLE ART0000008 - Prix

Tous les prix et tarifs sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA et hors taxes, sont fermes et non révisables, excepté en cas d'augmentation des prix en raison d'une majoration de la TVA, de l'index des salaires ou toute autre taxe applicable ou susceptible d'être appliquée. Dans ce cas, l'augmentation des prix sera supportée par le CLIENT.

Les prix et tarifs applicables sont ceux précisés dans le devis, le formulaire de commande, la pollicitation ou autre, accepté par le CLIENT dans un délai de 30 jours à compter de son émission, ou, à défaut, ceux qui sont en vigueur au moment de la conclusion du contrat, dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et qu'il reconnaît avoir acceptés.

Sauf disposition contraire et expresse constatée par écrit, tout paiement doit être effectué pour la valeur intégrale du projet. En cas d'autorisation d'acompte, ce dernier est systématiquement valorisé à la valeur matérielle totale nécessaire, augmenté de 50,00 % des valeurs de prestations SELION.

ARTICLE ART0000009 - Facturation et paiement

Sauf disposition contraire et expresse constatée par écrit, tout service contractuel d'un an ou plus de SELION est aligné sur le CRACFS en fonction de l'année fiscale (1er janvier au 31 décembre), facturé immédiatement en base mensuelle ou annuelle, et reconduit au mois de septembre chaque année, le délai d'annulation étant de 30 jours par recommandé.

Sauf disposition contraire et expresse constatée par écrit ;

- toute facture émise par SELION, non contestée par courrier recommandé envoyé dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la facture, est réputée définitivement acceptée.

- toute facture est payable au comptant, par virement bancaire sur le compte de SELION (IBAN : BE97 0688 9948 3249 – BIC : GKCCBEBB) .

- tout paiement à valoir sur le montant de la facture, même partiel, fait sans réserve, vaut acceptation de la facture.

- tout paiement reçu par le CLIENT est imputé chronologiquement

- tout virement reprend nécessairement les références de SELION, sous réserve d'application de frais de gestion supplémentaires s'élevant à 5,00 €.

- tout défaut de paiement d'une facture à son échéance fait courir de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 8,00 % l'an, sur le montant total de la facture, à partir de la date d'échéance de la facture, ce sans mise en

demeure. Simultanément, le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraînera l'application d'une clause pénale correspondant à 10,00 % du montant total de la facture, avec un minimum de 5,00 €. En outre, à défaut de paiement d'une facture à son échéance, des frais de rappels seront dus par le CLIENT, avant mise en demeure, à raison de 5,00 € par rappel, selon les relances périodiques, chaque lundi.

En cas de retard de paiement, toute livraison et/ou toute prestation incombant à SELION est suspendue sans mise en demeure préalable. Toutes les factures, même non encore échues, peuvent être immédiatement réclamées. Jusqu'à paiement complet du solde des factures à date, les garanties sont suspendues sans que les pertes économiques puissent être imputées à la responsabilité de SELION. La balance de paiement soldée, les garanties reprennent leurs effets après un délai de carence de 30 jours.

En cas de défaut de paiement prolongé, c'est-à-dire si plus de 30 jours après l'échéance, la facture demeure impayée nonobstant les trois niveaux de rappels mentionnés, les services pourront être mis en rupture. Le cas échéant, les frais de mise en rupture des services, évalués forfaitairement à un montant de 150,00 € par service arrêté, seront dus par le CLIENT. Une balance sera alors émise, détaillant les paiements et les intérêts à solder dans un délai de 30 jours.

Sous réserve du paiement par le CLIENT du solde dû à SELION, la réactivation des services sera possible, moyennant la prise en charge par le CLIENT des frais de réactivation évalués forfaitairement à 150,00 €.

Dans l'hypothèse où le CLIENT ne donne pas à suite à sa commande, de telle sorte qu'il est impossible pour SELION d'effectuer les prestations déterminées par le contrat, le CLIENT reste redevable des frais récurrents pour la durée du contrat, telles que les licences, les locations, ou tout engagement de frais pour le bien de la commande, augmentés du temps de travail déjà effectué au taux de régie, dans la mesure où le taux préférentiel contractuel est annulé.

Le contrat prévoit la constitution d'une garantie correspondant à 0, 1, 2 ou 3 mois de prestations, pouvant être ponctionnée par SELION, en ultime recours, en cas de résiliation, afin de couvrir les éventuels frais relatifs au transfert du contrat ou en cas de défaillance prolongée du CLIENT.

En cas de demande de retour de marchandises ou de diminution quantitative, le remboursement est de maximum 50,00 % de la valeur du matériel acheté, en compensation des frais administratifs, assurances et gestion de stock encourus et ne couvre pas les frais de courrier, de déplacement, de transport, de reconfiguration et de désinscription auprès de services tiers.

Le système de facturation SELION est automatisé à 100,00 % . Les agents SELION n'ont pas la possibilité d'interagir avec les cycles de rappels et de mise en demeure. Afin d'éviter tout rappel de paiement, mise en demeure et/ou conflit entre professionnels, le CLIENT est vivement encouragé à suivre avec rigueur les paiements avec SELION ou à opter pour un système de domiciliation.

Dans l'esprit d'équilibre contractuel, SELION est redevable d'une remise forfaitaire de 5,00 % de la valeur du contrat si une date de fin de déploiement est précisée et dépassée de plus de 30 jours.

En tout état de cause, SELION ne peut être tenu pour responsable d'un délai non respecté ou de la non-exécution d'une de ses obligations pour cause de cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable au CLIENT ou à un employé du CLIENT, un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

ARTICLE ART0000010 - Délais

Hors contrat de maintenance, les délais d'intervention de SELION sont indicatifs et sans valeur contractuelle. En cas de maintenance, les délais d'intervention ne sont respectés que si le CLIENT s'est totalement acquitté de ses factures.

En cas de maintenance contractuelle, le CONTRAT détaille les degrés d'urgence et d'intervention.

Tout CONTRAT de maintenance visant des installations informatiques requiert impérativement la mise en place d'un point de connexion distant et d'une protection par onduleur / UPS des équipements sous maintenance. À défaut, aucune garantie n'est attribuée concernant le respect du délai d'intervention.

Les délais impartis au CLIENT sont impératifs. En cas de non-respect des délais impartis au CLIENT (transmission d'information, autorisation d'accès, etc.) , SELION se réserve le droit de prolonger le délai d'intervention de manière non définie, afin de ne pas déborder et ralentir d'autres projets du planning.

ARTICLE ART0000011 - Garantie légale

Les garanties légales pour le matériel sont soumises à la Législation Européenne, soit 1 an pour les professionnels.

Aucune garantie Software n'est offerte hors maintenance. Aucune garantie d'exécution n'est offerte hors contrat.

Le CLIENT ne peut invoquer la garantie des vices cachés que pour autant que les conditions légales y afférents soient rencontrées. À cet égard, il est convenu que le bref délai de l'article 1648 du Code civil expire 6 mois après la date de la livraison, et que tout recours à la garantie est forclos en cas de traitement, changement, réparation par le CLIENT ou par des tiers, ou en cas de vente des marchandises par le CLIENT. Le CLIENT qui invoque la garantie des vices cachés ne peut pour autant suspendre ses paiements.

ARTICLE ART0000012 - Garantie SELION

SELION offre des garanties avancées sur mesure sur base contractuelle.

L'intervention d'un tiers, sans consentement ou supervision de SELION, dans une solution déployée par SELION, pour quel que motif que ce soit, entraîne la nullité de la garantie offerte par SELION sur l'ensemble des services au CLIENT.

ARTICLE ART0000013 - Responsabilité

La responsabilité de SELION ne pourra être engagée à défaut de protestation formulée par le CLIENT, adressée par lettre recommandée dans les 30 jours de la réalisation des prestations par SELION.

Le cas échéant, la responsabilité de SELION se limite au remboursement de la partie non conforme aux prestations déterminées par le contrat, à l'exclusion de toute indemnisation complémentaire.

En tout état de cause, SELION ne peut être tenu pour responsable d'un délai non respecté ou de la non-exécution d'une de ses obligations pour cause de cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable au CLIENT ou à un employé du CLIENT, un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Le CLIENT est responsable du fait de toute personne agissant en son nom et/ou pour son compte, quel qu'en soit le statut. Le CLIENT est seul responsable de ses préposés, employés, et autres mandataires. Ceci implique notamment que les prestations en régie peuvent être validées par tout membre du personnel ayant assisté à l'intervention.

ARTICLE ART0000014 - Réserve de propriété

Le CLIENT accepte et reconnaît de manière irrévocable qu'en cas d'achat, le matériel livré demeure la propriété de SELION jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires et, en cas de location, durant toute la période de cette location. Pendant cette période, le matériel ne peut en aucun cas être cédé à un tiers par le CLIENT, ni être mis en gage, servir de garantie, être mis en sous-location ou autre par le CLIENT ce dernier est le cas échéant tenu de s'opposer à toute saisie éventuelle et d'en informer SELION. Aussi, durant cette période, les garanties sont attribuées au CLIENT mais sont gérées par SELION, agissant en tant qu'intermédiaire pour le CLIENT.

ARTICLE ART0000015 - Exclusivité et durée

En cas de déploiement et supervision d'une solution, le CLIENT concède à SELION l'exclusivité de la solution et de sa gestion durant la durée du CONTRAT.

Tout CONTRAT portant sur une location ou un service externalisé (Outsourcing) est par défaut un CONTRAT de 5 ans, reconductible comme défini supra.

ARTICLE ART0000016 - Propriété intellectuelle

Les parties conviennent que les logos, marques, photos et modèles repris sur leurs propres documents sont leur propriété exclusive. Toute reproduction ou toute utilisation, même partielle, nécessite un accord préalable et écrit.

Toutefois, le CLIENT autorise SELION à rendre apparent, sur tout support tangible ou numérique, sa marque et son logo, la marque et le logo du CLIENT, à des fins de publicités ou de présence marketing.

ARTICLE ART0000017 - Accès aux données et informations : obligations réciproques

Si le CLIENT n'est pas en mesure de fournir à SELION les informations nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, et que SELION doit intervenir pour collecter, contrôler et établir ces informations, le temps de prestations supplémentaires et tous les frais s'y rapportant, y compris la sous-traitance, est également facturé au taux en régie.

Le CLIENT dispose de tous les droits et autorisations sur le matériel au sens large pour lequel il requiert l'intervention de SELION, pour autant que les factures soient entièrement acquittées.

Il possède tous les codes d'accès, d'identification et les licences, sauf si SELION assure le déploiement et la supervision. Dans cette éventualité, SELION prend en charge la gestion des données et leur transmission en cas de cessation de CONTRAT, pour autant que toutes les factures soient payées.

En outre, si une solution existante, comprise dans le suivi doit être déployée, SELION peut à tout moment valoriser et revendre la solution existante au profit de sa solution, pour autant que le CLIENT valide la vente.

En cas de conservation du matériel, toute intervention liée à ces solutions externes sera facturée au taux en régie.

SELION n'assure une maintenance, un entretien et une SLA que sur les seules solutions déployées par SELION. Aucune maintenance, entretien ou SLA n'est appliquée sur une solution existante, sauf mention contractuelle et avenant spécifique, validé par un administrateur SELION.

ARTICLE ART0000018 - Données à caractère personnel

SELION est soucieux de la protection des données à caractère personnel de ses CLIENTS et s'engage à traiter celles-ci conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Afin d'informer ses CLIENTS de la manière dont il traite leurs données, SELION a établi une privacy policy, qui fait partie intégrante du Contrat.

SELION sécurise en outre l'accès au dispositif contenant les données, de sorte qu'il en dispose intégralement l'accès et en assure la délégation sécurisée à tout intervenant contractuel nécessaire.

ARTICLE ART0000019 - Recommandations et sécurité

En cas de déploiement et supervision d'une solution, SELION dispose des accès maîtres de ses solutions.

Ces derniers ne peuvent en aucun cas être utilisés par le CLIENT, sauf avis favorable écrit de SELION et validation de la clause de non responsabilité au regard de tout incident survenant après la date de validation de la clause de non responsabilité, et ce même si l'incident pouvait être lié d'une quelconque façon à la gestion antérieure à la signature de la clause, au risque de rendre nulles les garanties offertes.

SELION n'est tenu que de transmettre les accès utilisateurs et gestionnaires des paramètres généraux et utilisateurs, sans aucun pouvoir d'influencer la programmation d'un système.

SELION recommande également de respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique.

L'ensemble des solutions SELION disposent de 4 niveaux de sécurité, à savoir ;

- Administration & Serveurs SELION,
- mots de passe (standardisés à 10 caractères minimum incluant majuscules, minuscules, nombres et caractères spéciaux) ,
- authentification géosynchrone et / ou TimeSync et / ou Double Authentification,
- sensibilisation des utilisateurs aux menaces en ligne.

SELION ne sollicitera l'accès à un compte ou une console utilisateur qu'à la demande de ce dernier, via un accès cloud ou par Teamviewer, disposant d'un accès supervisé ou non sur une machine appartenant au CLIENT et installée par SELION, connectée à une liste blanche.

Chaque CLIENT est en outre systématiquement invité à mettre à jour ses accès sécurisés et vérifier les informations de connexion une fois par mois

ARTICLE ART0000020 - Reporting de données

SELION transmettra des rapports standards financiers et de données sur base mensuelles au format PDF, tout autre rapport n'étant pas transmis, en ce compris, les données brutes et métadonnées.

Toute demande de rapport supplémentaire sur mesure par le CLIENT devra obligatoirement être transmise par email et sera facturée, tenant compte du temps nécessaire pour compiler le rapport, au taux de régie, avec un forfait minimum de 1 heure.

ARTICLE ART0000021 - Confidentialité

Les parties s'engagent, sans limitation de durée, à :

- n'utiliser les informations confidentielles que pour la bonne exécution de la convention dont la présente est l'avenant et les obligations qui en découlent, et dans les buts qu'elles définissent ;
- maintenir la confidentialité des informations confidentielles et à leur accorder au moins le même degré de protection que celui qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles ;
- ne pas communiquer les informations confidentielles à des tiers non autorisés, eux-mêmes soumis au présent accord de confidentialité, sauf accord écrit préalable de l'autre partie
- respecter le présent accord de confidentialité en faveur d'un tiers dans l'hypothèse où, parmi les informations communiquées entre parties, figurent des informations concernant ce tiers.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs des obligations découlant du présent accord de confidentialité, une indemnité forfaitaire de 10.500,00 € sera due, par violation du présent accord, au titre de pénalité, sans préjudice pour la partie préjudiciée de réclamer la réparation de son dommage réel.

La partie qui démontre que la violation du présent accord de confidentialité qui lui est reprochée est due à un cas de force majeure ou au recours à des manœuvres frauduleuses par un tiers ne sera pas tenue au paiement de l'indemnité susmentionnée.

ARTICLE ART0000022 - Fin du contrat

Tout contrat ne peut être annulé que par l'envoi d'un recommandé. Cet envoi recommandé doit parvenir au destinataire au plus tard 30 jours avant la fin de la période de facturation de l'année fiscale concernée par le CONTRAT.

ARTICLE ART0000023 - Médiation & Droit applicable

En cas de litige touchant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de tenter de trouver une solution par la médiation. À défaut, elles déclarent que les juridictions de Liège seront seules compétentes et le droit belge seul applicable.

Conditions Spécifiques de Vente (CSV)

ARTICLE ART0000024 - Fonctionnement

SELION centralise les demandes d'audits, d'interventions techniques, de supervisions et d'achats pour l'ensemble de ses CLIENTS au travers et son groupement d'achat et des compétences internes à SELION.

Chaque demande soumise à SELION fait l'objet, si nécessaire (considération laissée au jugement des administrateurs SELION) , d'une lettre de mission détaillant la nature de la prestation, l'objectif de la prestation, le temps estimé pour la mise en œuvre (sauf en cas de régie) , le matériel nécessaire à la mise en œuvre, les ressources internes et externes dont SELION a besoin et les éventuelles remarques nécessaires.

En cas de prestation purement intellectuelle, SELION fournit un rapport complet et circonstancié. Le CLIENT reste souverain et responsable du choix et des résultats de la solution. À sa demande, SELION peut étudier plusieurs solutions. Toutefois, le temps d'étude est adapté en fonction du nombre de propositions souhaitées.

En cas de besoin matériel en vue d'un déploiement, le CLIENT est automatiquement intégré au groupement d'achats SELION afin de bénéficier des meilleures conditions d'achats. Des marges fixes sont appliquées sur le matériel mis à disposition ou vendu.

ARTICLE ART0000025 - Types de services offerts

Les différents services proposés par SELION sont scindés comme suit :

S001 / Web : Services dédiés au web développement ;

S002 / Telecom : Services dédiés au telecom ;

S003 / ICT : Services dédiés à l'ICT ;

S004 / HR : Services dédiés à la gestion et la formation du personnel ;

S005 / Fleet : Services dédiés aux véhicules ;

S006 / Ressources : Services dédiés à la gestion des achats réguliers ;

S007 / Facility : Services dédiés à la mise en avant et la protection d'infrastructures ;

S008 / Management : Services dédiés à l'encadrement administratif ;

S009 / Warehousing : Services dédiés au stockage et à la manutention ;

S010 / Logistics : Services dédiés à l'expédition ;

S011 / mySelion : Services dédiés à la plate-forme mySelion ;

S012 / Event : Services dédiés à l'organisation d'événement ;

S013 / Estate : Services dédiés à la gestion de bien immobilier en fonds propres ;

S014 / Insurance : Services dédiés à la préparation de dossier ;

S015 / Finance : Services dédiés aux actions financières ;

S016 / Médias : Services dédiés à la création de contenu ;

S017 / Print : Services dédiés à la création ;

S018 / Legal : Services dédiés à la collecte et le croisement de données à des fins légales et juridiques ;

S019 / Shuttle : Services dédiés à l'organisation de séjour ;

ARTICLE ART0000026 - Tarifs communs

Le tarif horaire, à défaut de précision ou de tarification spécifique par service, est le taux horaire en régie ;

0002,50 € : Taux horaire THMSS par minute en régie, arrivée et départ du site client

0002,50 € : Taux horaire THMSS par minute en régie par téléassistance via TEAMVIEWER

0002,10 € : Taux horaire THMSS par minute en Conseil

0002,10 € : Taux horaire THMSS par minute en Déploiement

0002,10 € : Taux horaire THMSS par minute en Supervision.

ARTICLE ART0000027 - Forfaits spécifiques

0001,00 € : Forfait kilométrique par kilomètre, pour tout trajet requis (facturé à minima à 75,00 €). Les frais de déplacement ne sont jamais inclus dans les offres ou les remises de prix.

0005,00 € : Forfait de prise en charge par Téléassistance sous contrat de maintenance via TEAMVIEWER

0000,75 € : Photocopies et copies N&B, hors engagement contractuel

0001,75 € : Photocopies et copies Couleur, hors engagement contractuel

0000,00 € : Téléphone national, par minute d'appel

0001,00 € : Télécopie nationale, par page de télécopie

0002,00 € : Télécopie internationale, par page de télécopie

0025,00 € : Edition comptable non obligatoire sollicitée, par document

0025,00 € : Facture par voie postale, par facture

0010,00 € : Courrier simple, par courrier

0020,00 € : Envoi recommandé, par recommandé

0025,00 € : Envoi recommandé avec accusé de réception, par recommandé

0002,00 € : Encodage comptable, par encodage

0002,00 € : Encodage en base de données ou e-commerce, par encodage

0025,00 € : Contre-remboursement, par dossier

ARTICLE ART0000028 - Prix coûtant

Téléphone et télécopies exceptionnels

Frais de parking

Hôtel et séjour

Autre frais

Greffe

Huissier

Péage

Taxe

ARTICLE ART0000029 - Forfait et taux en %

100,00 % de la valeur réelle : Taux d'acquisition d'un bien ou d'un service pour compte de tiers

300,00 % de la valeur réelle : Taux de vente d'un bien ou d'un service pour compte de tiers

125,00 % de la valeur réelle : Taux minimal de valorisation en achat/vente d'un bien ou d'un service pour compte de tiers

025,00 % de la valeur réelle : Taux de majoration des redevances et contraventions rendues obligatoires par les demandes ou exigences du client. Écrit impératif.

En fonction du (des) service (s) choisi (s) par le client dans le contrat, les conditions particulières suivantes trouvent le cas échéant à s'appliquer :

S001 / Web Services

Toute production, mise à jour ou gestion de contenu graphique, rédactionnel, suivi marketing ou promotionnel sur papier ou au travers d'exploitation numérique réalisé par SELION confère au CLIENT un simple droit d'exploitation. Le CLIENT ne peut ni dupliquer, ni céder ou transmettre les productions de SELION sans accord et sans valorisation financière. En cas de non-respect de ces conditions, SELION peut à tout moment retirer sa création, réclamer les montants non valorisés et suspendre toutes les solutions affichant les productions, jusqu'à ce que le montant total réclamé soit soldé. Tout CLIENT souhaitant obtenir la propriété et la liberté d'exploitation des contenus doit s'acquitter d'un droit d'achat de la propriété intellectuelle valorisé à 25 fois le montant initial du projet, avec une valeur minimale de 250,00 € par création.

Les chartes graphiques produites pour le client, à défaut de paiement complet et d'acquisition des droits de propriété, sont transmis uniquement au format papier ou pdf scanné, de sorte que le client ne puisse en aucun cas disposer des métadonnées et des données de construction permettant la répllication, la duplication, la copie, la modification de la souche qui constitue la charte graphique, en propre ou en le transmettant à un tiers.

Tout développement personnalisé de website au niveau des processus, implique un contrat à 5 ans, si ce développement est offert.

Tout développement personnalisé et gestion des données en cas de migration, implique un contrat à 5 ans, si ce développement est offert.

Toute migration d'un système à un autre, quel qu'il soit, impose ses limitations techniques que SELION ne peut dépasser, notamment en termes de compatibilité et de présentation des données.

S002 / Telecom Services

Toute facture émise sur base d'un reporting Telecom est payable intégralement, même si l'un ou l'autre montant devait être contesté. En cas de validation de la contestation chez le fournisseur, le montant récupéré est déduit d'une facture ultérieure, une fois perçu par SELION.

Tout déploiement Telecom d'une solution de téléphonie réseau / serveur suppose l'existence d'un plan de configuration. À défaut de plan et / ou de contrat de maintenance, une fois l'installation clôturée, toute intervention de configuration ou de mise à jour / création de plan se fera au taux en régie.

Tout développement personnalisé et rédaction de plan de communication et schémas divers, implique un contrat à 5 ans, si ce développement est offert.

S003 / ICT Services

À défaut de notification de la part du CLIENT à la commande, SELION reprend tout ancien matériel remplacé, tout câblage obsolète, tout élément désorganisé. En cas de contestation ou de volonté de garder le matériel, une majoration de 10,00 % sur le nouveau matériel installé et facturé, avec un minimum de 500,00 €.

Les claviers livrés par SELION sont au format AZERTY Français.

En cas d'installation d'une nouvelle unité informatique (ordinateur, imprimante, switch, serveur) , SELION ne peut être tenu pour responsable du dysfonctionnement de périphérique obsolète, moins compatibles ou non compatibles avec l'unité installée, si le client n'a pas opté pour une remplacement complet.

Dans le cadre de déploiement de services cloud tels que, notamment, les serveurs de messagerie, les serveurs telecom, les serveur de fichiers, les serveur MDM et de manière générale, tout serveur en ligne nécessitant une configuration, quelle qu'en soit la complexité, est soumis forfaitairement à 5 jours de prestations au taux journalier,

conformément à l'ARTICLE - ART0000026 - Tarifs communs, suivant la tarification SELION. Ce déploiement est offert pour tout contrat de 5 ans, et facturable intégralement, dans l'éventualité où le CLIENT souhaite clôturer son contrat, avant la fin de ce dernier.

S004 / HR&T Services

La formation du personnel est inclus lors du déploiement d'une solution. Une fois la formation terminée et le bilan de compétence établi, toute demande de formation complémentaire est soumise à valorisation contractuelle ou horaire, basée sur l'appréciation professionnelle de SELION afin d'atteindre ses objectifs.

S005 / Fleet Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

S006 / Resources Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

S007 / Facility Services

Le CLIENT qui sollicite la mise à disposition d'un espace à des fins professionnelles ne peut en aucun cas modifier le lieu, ses équipements, ses couleurs ou tout paramètre physique, sans en avertir SELION, par écrit, et sans l'accord en retour de SELION.

En cas de sollicitation validée par SELION, seul SELION peut procéder aux modifications moyennant devis validé par le CLIENT.

Le CLIENT qui sollicite une mise à disposition ne peut en aucun cas demander une assimilation à un bail commercial.

S008 / Administration Services

1,00 € / minute - THMSS

Pour les besoins de la pré-comptabilité, SELION impose au CLIENT l'exploitation d'un scanner permettant le scan to mail, 1 fichier par pdf (pas de pdf fusionné de multiples documents distincts) , sous réserve de majoration de prix de 200,00 % supplémentaire du forfait d'encodage.

Scanning Processing : La procédure de scanning est valorisée à hauteur de 1,00 € / minute - THMSS. L'ensemble des données transmises font partie de l'engagement de confidentialité.

S009 / Warehousing Services

Le stockage en rack est valorisé à hauteur de 6,00 € / palette de maximum 800 Kg par équivalent EUROPALETTE (080 x 120 cm). Toute palette qui n'est pas de type EUROPALETTE (080 x 120 cm) fait l'objet d'une multiplication d'un nombre ENTIER (par 2, 3, 4, etc.) afin de faire correspondre la palette à sa place en EUROPALETTE. A titre d'exemple, une palette de 080 x 150 cm vaut 2 EP (Équivalent Palette), soit 12,00 € / mois. De la même manière, une palette de 950,00 Kg vaut 2 EP, soit 12,00 € / mois.

Le stockage au sol impose la valorisation d'une zone de passage de 1 m autour du stock pour le transfert via transpalette manuel.

Le stockage au sol impose la valorisation d'une zone de passage de 3 m autour du stock pour le transfert via clark à fort rayon de courbure (Type Retract) .

Le stockage au sol impose la valorisation d'une zone de passage de 5 m autant du stock pour le transfert via clark à faible rayon de courbure (Clark) .

Le stockage de voiture est défini forfaitairement à 40,00 € / mois / voiture, couvrant une zone de 10 m² en stockage extérieur

Le stockage de voiture est défini forfaitairement à 60,00 € / mois / voiture, couvrant une zone de 10 m² en stockage intérieur sécurisé

Le stockage au sol d'autres véhicules (bus, camion, remorque, caravane, bateau, etc.) est évalué forfaitairement à 4,00 € / m² / mois en intérieur et 6,00 € / m² / mois en extérieur pour sa surface augmentée d'un mètre de passage sur son périmètre

Le stockage extérieur n'est pas assuré.

Le stockage intérieur n'est pas assuré, sauf demande du CLIENT.

Toute prestation de manutention ou de suivi documentaire est valorisé tel que ;

- Mouvement au Clark <= 2,5T et intérieur : 2,50 € / mouvement

- Mouvement au Clark > 2,5T : 6,50 € / mouvement

- Etat d'inventaire : 1,00 € / minute - THMSS

- Préparation de commandes - LIGHT : Colis 025 x 025 x 025 cm, maximum 25 Kg : 15,00 / commande, 1,00 € / élément présent dans la commande

- Préparation de commandes - HEAVY: Colis 050 x 050 x 050 cm, maximum 50 Kg : 30,00 / commande, 2,00 € / élément présent dans la commande

- Conditionnement de marchandise et filmage : 1,00 € / minute - THMSS, avec un minimum de 5,00 € / colis.

- Mise à disposition de matériel de manutention motorisé : 400,00 € / mois / appareil

- Mise à disposition de matériel de manutention motorisé : 100,00 € / jour / appareil

Les factures d'entreposage sont payées d'avance, par ordre permanent de préférence. En cas de non paiement au début de la période de stockage, SELION peut, à tout moment, suspendre les sorties et/ou les entrées de marchandises. En cas de non paiement prolongé (NPP-T1 / NPP-T2) , SELION peut à tout moment faire valoriser les marchandises et procéder à leur vente, afin de compenser le non paiement du CLIENT.

En matière de stockage ADR, gaz, armes, explosifs et munitions, alcool, tabac et assimilé, marchandises précieuses, voiture et voiture de luxe, le client est tenu de transmettre un rapport détaillant les marchandises, les documents permettant la traçabilité et la certification et la valorisation de la marchandise. A défaut, SELION peut à tout moment refuser l'entrée ou la sortie des marchandises, ainsi que leur expédition. A défaut d'assurance spécifique contractée à la demande du client, ces marchandises ne sont pas assurées contre le risque de détérioration ou de vol.

Toute manutention est réalisée par SELION. Dans l'éventualité où le CLIENT, dans une optique de compression des coûts, souhaite manutentionner ses marchandises dans les entrepôts SELION, il devient responsable de son état d'inventaire, de ses marchandises, des dégâts qu'il produirait par accident ou volontairement et rend toute assurance souscrite nulle, sans possibilité de récupération de prime.

Toute manutention visant à ranger les marchandises déplacées d'une zone de transit aux racks ou à la surface au sol dédiée en cas de retard de livraison est à la charge du CLIENT, qu'elle qu'en soit la raison, sauf si celle-ci est de la responsabilité de SELION.

S010 / Logistics Services

0,60 € / minute - THMSS

Aucune marchandise n'est transportée sans un accord écrit du CLIENT et un document ad hoc justifiant le transport.

Paraphe :

Le présent contrat de transport est régi par les dispositions de la Convention C.M.R. (Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route du 19 mai 1956, Moniteur Belge du 8 novembre 1962) , la loi du 3 mai 1999 relative au transport de choses par route (Moniteur Belge du 30 juin 1999) , ainsi que par les conditions générales définies ci-après.

Lettre de voiture. L'indication sur la lettre de voiture de l'identité de l'expéditeur et du destinataire fait foi entre les parties. Si l'expéditeur n'est pas présent lors de l'établissement de la lettre de voiture, celle-ci est signée dans la case 3 au recto par le chargeur, le personnel de quai ou le commissionnaire-expéditeur, qui sont censés agir en qualité de mandataire de l'expéditeur et qui, pour autant que nécessaire, se portent fort de l'acceptation par celui-ci des conditions de la lettre de voiture. Si le destinataire n'est pas présent au lieu de déchargement, la lettre de voiture peut être signée dans la case 4 au recto par entre autres les arrimeurs, les manutentionnaires ou le personnel de quai, qui sont alors censés agir en qualité de mandataire du destinataire et qui, pour autant que nécessaire, se portent fort de l'acceptation par celui-ci des conditions de la lettre de voiture.

Poids. Le poids déclaré par l'expéditeur n'est pas reconnu par le transporteur et ne lui est pas opposable, sauf si la vérification prévue par l'art. 8 § 3 C.M.R. a eu lieu et est actée dans la lettre de voiture. Le poids et la nature déclaré par le CLIENT doit être exacte ou supérieur au poids réel. Le CLIENT qui désinforme SELION sur le poids et la nature de sa marchandise est responsable de tout accident causé par la marchandise ou dégât lié à sa marchandise, la puissance des outils, engins de levage et quai étant adapté au poids déclaré.

Marchandises. Les véhicules et conteneurs remis remplis au transporteur, ainsi que les marchandises emballées dans des caisses, des ballots, des fûts ou des conditionnements opaques, sont réceptionnés sans vérification de leur contenu et de leur état ; dans ces cas la clause "said to contain" est d'application de plein droit.

Chargement, Déchargement, Arrimage. Sauf mention écrite contraire, le chargement est effectué par l'expéditeur, le déchargement est effectué par le destinataire, l'arrimage est effectué, pour autant que possible et/ou nécessaire, par le transporteur. Celui qui est chargé des dites opérations répond de ses propres actes ainsi que de ceux des personnes qui assistent ou qui le remplacent pour l'accomplissement de ces opérations et qui agissent donc pour son compte.

Réception et Livraison. La réception ou la livraison a lieu au seuil ou au quai des bâtiments s'il n'y a pas d'autre lieu convenu. L'itinéraire à suivre par les véhicules dans les usines, magasins, chantiers et autres endroits, est indiqué par les gestionnaires de ces lieux. Ils sont responsables de ces itinéraires. Le transporteur peut s'y opposer s'il est convaincu que les conditions locales mettent son véhicule ou le chargement en danger.

Instructions et déclarations. Les préposés du transporteur ne peuvent accepter aucune instruction ni aucune déclaration engageant le transporteur en dehors des limites prévues en ce qui concerne la valeur de la marchandise qui doit servir de référence en cas de perte totale ou partielle, ou encore d'avarie (C.M.R., art. 23 et 25) , les délais de livraison (C.M.R., art. 19) , les instructions de remboursement (C.M.R., art. 21) , une valeur spéciale (C.M.R., art. 24) ou un intérêt spécial à la livraison (C.M.R., art. 26) . Ils ne sont pas non plus mandatés pour accepter les instructions ou déclarations engageant le transporteur en ce qui concerne les marchandises dangereuses (A.D.R.) ou les marchandises faisant l'objet d'une réglementation particulière.

Entreposage. Toute opération dans le cadre du contrat de transport et tout entreposage avant, pendant et après l'exécution du contrat, sont soumis aux présentes conditions générales, sauf stipulation contraire.

Paiement. Le donneur d'ordre est tenu de payer le prix du transport, même s'il demande au transporteur d'encaisser le prix du transport auprès du destinataire.

Compensation. Toute compensation entre le prix du transport et d'éventuelles sommes à réclamer au transporteur, est interdite. Sauf autres dispositions entre les parties, les factures sont payables huit jours après la date de facturation. A défaut de paiement de la facture à son échéance, le montant restant dû portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux de 8,00 % l'an Lorsque, endéans un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée à la poste, le débiteur reste en défaut, le montant de la créance sera en outre augmenté de 10,00 % , avec un minimum de 125 euros et un maximum de 4000 euros, à titre d'indemnisation forfaitaire pour les frais administratifs supplémentaires, la surveillance de débiteurs et la perturbation commerciale.

Créances. Les différentes créances du transporteur à charge de ses débiteurs, même si elles se rapportent à des envois distincts et à des marchandises qui ne sont plus en sa possession, constituent une créance unique et indivisible à concurrence de laquelle le transporteur peut exercer tous ses droits et privilèges. En outre les marchandises entrant en possession du transporteur servent de gage pour les paiements de ses créances envers ses débiteurs ou envers le

propriétaire des marchandises; ce gage est régi par les règles du gage commercial. A ce moment le transporteur peut exercer le droit de rétention sur les marchandises en sa possession.

Immobilisation du véhicule. Le temps d'attente maximum pour le chargement et le déchargement est de maximum 10 min. Au-delà de ce délai, le temps d'attente est facturé.

Formalités. Pour l'accomplissement des formalités douanières, le transporteur agit exclusivement en tant que mandataire de l'expéditeur. Des délais d'attente anormaux à la douane en raison entre autres d'actions de grève imprévues ou en raison de l'absence, de l'insuffisance ou de l'inexactitude de la lettre de voiture ou de tout autre document tel que des carnets TIR, des documents T, des attestations sanitaires et autres, donnent droit à un supplément de prix. Le transport ne comprend pas l'accomplissement des formalités de douane et / ou les frais y associés et / ou des frais découlant des autres activités qui ne sont pas indispensables à la mission du transport. Toutes ces formalités et / ou paiements seront exclusivement effectués par le transporteur au complet et aux risques du client, qui remboursera les frais encourus par le transporteur et qui indemniserà le transporteur contre tout droit y ayant trait.

Dispositions finales. Le choix du moyen de transport adéquat est entièrement réservé au prestataire de service. Sauf disposition contraire incluse dans la présente, tous les prix, conditions et termes d'application seront ceux du tarif le plus récent du transporteur, qui peuvent être obtenus en ses bureaux.

Poids volumétriques. Les marchandises ayant une forme ou des dimensions hors du commun peuvent entraîner des frais supplémentaires. Ceci exclusivement à l'appréciation du transporteur. Les marchandises de plus de 4 mètres de longueur ne peuvent être transportées qu'après confirmation écrite du transporteur.

Contre-remboursement. Les livraisons en contre-remboursement nécessitent un accord écrit entre les parties. Les remboursements seront traités sans frais en monnaie nationale. Les remboursements en monnaie étrangère seront traités avec un forfait de prise en charge de 15,00 % du montant total en € à titre de frais de conversion.

Sauf disposition contraire ;

- Le prix initial du transport est défini par la somme du paramètre de temps de la course ou de la partie de la course (à la minute) multiplié par le taux horaire du personnel roulant suivant le THMSS et du paramètre de distance de la course ou de la partie de la course (au kilomètre) multiplié par le coût réel d'exploitation du matériel roulant et du carburant (calculé au départ de la comptabilité SELION faisant foi) sur base des relevés de temps et de position de Google Maps TM, tout deux majorés de 5,00 % visant à corriger les erreurs de repérage, détours, ralentissements du trafic, imprécisions des informations CLIENT.
- Un temps d'arrêt de 5 minutes et un temps de manutention de 5 minutes sont ajoutés à chaque arrêt sollicité par le client.
- Les majorations sollicitées pour des services complémentaires sont uniquement appliquées sur le paramètre de distance de la course ou de la partie de la course, à savoir, 15,00 % pour le forfait Véhicule avec Hayon, avec un minimum de 15,00 €, si existant, 15,00 % pour le forfait Véhicule avec Débâchage, avec un minimum de 15,00 €, si existant, 15,00 % pour toute livraison impérative (précision horaire imposée par le client), avec un minimum de 15,00 €.
- Les déclarations ADR, déclaration de douanes, assurances complémentaires et autres frais engagés pour le bien du transport sont comptabilisés et majorés suivant les CIV.
- En cas d'attente prolongée, excédant les 5 minutes prévues pour chaque arrêt, une majoration du prix initial est comptabilisée pour chaque minute supplémentaire, suivant le THMSS.
- En cas de manutention prolongée, excédant les 5 minutes prévues pour chaque arrêt, une majoration du prix initial est comptabilisée pour chaque minute supplémentaire, suivant le THMSS.
- Les frais liés à l'inventorisation et la gestion des palettes sont comptabilisés à raison de 1,00 € / mouvement de palette chargée, rendue, déchargée ou reprise.
- Par dérogation de l'article concernant le contre-remboursement de la convention CMR, SELION applique un frais de 25,00 € pour tout contre-remboursement et ne peut être tenu pour responsable en cas de perte d'espèces.

- Les notification Téléphonique, SMS ou Email font l'objet d'une facturation forfaitaire de 1,00 € par notification sollicitée.
- En cas de forte variance du prix du carburant, SELION peut à tout moment majorer le pricing défini par un maximum de 2,00 % du pricing total.
- Le pricing défini n'inclut pas les diverses taxes existantes.
- Tout demande de transport reçue avant 14:00 le jour J, implique une livraison contractuelle J+1.
- Tout demande de transport reçue après 14:00 le jour J, implique une livraison contractuelle J+2. La commande peut être placée en J+1 moyennant une majoration du pricing de 25,00 %.
- Aucune livraison n'est planifiée le samedi, le dimanche ou les jours fériés.
- En cas de déclaration erronée du CLIENT constatée au chargement, pendant le transport ou au déchargement, SELION se réserve le droit impérieux d'annuler le transport ou de rectifier le prix du transport sous réserve d'annulation.
- En cas d'annulation de la demande de transport, le CLIENT reste redevable de 20,00 % de la valeur du transport prévu.
- La case " Marchandises reçues en bon état " décharge SELION de toute responsabilité concernant les dégâts potentiels sur une livraison.
- Aucun pricing pour une course ne peut être inférieur à 60,00 €.

S011 / mySelion Services

3,50 € / minute - THMSS.

Le mySelion stock et dispose des données encodées sans limite ou restriction d'exploitation commerciale, d'analyse comparative en vue de démarcher l'utilisateur.

Tout utilisateur accepte unilatéralement le CLUF mySelion, sous réserve d'accès à la plate-forme.

Tout développement personnalisé réalisé à la demande du client dans son processus est valorisé suivant le THMSS.

Tout développement personnalisé implique un contrat à 5 ans, si ce développement est offert.

La licence mySelion est une licence personnelle, par utilisateur. En cas d'utilisation abusive de la licence ou de multi-utilisateur, SELION se réserve le droit de calculer, depuis le début du contrat et sur base des déclarations officielles de comptes des ETP (Equivalent Temps Plein) annuels du CLIENT, la somme totale à percevoir sur la durée du contrat ou depuis le début du contrat à date, si ce dernier est mensuel.

L'assistance mySelion est incluse dans le forfait de base, à raison de 30,00 € / utilisateur / mois.

S012 / Event Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

S013 / Estate Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

S014 / Insurance Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

S015 / Finance Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

S016 / Médias Services

1,00 € / minute - THMSS.

Toute production, mise à jour ou gestion de contenu graphique, rédactionnel, suivi marketing ou promotionnel sur papier ou au travers d'exploitation numérique réalisé par SELION confère au CLIENT un simple droit d'exploitation. Le CLIENT ne peut ni dupliquer, ni céder ou transmettre les productions de SELION sans accord et sans valorisation financière. En cas de non-respect de ces conditions, SELION peut à tout moment retirer sa création, réclamer les montants non valorisés et suspendre toutes les solutions affichant les productions, jusqu'à ce que le montant total réclamé soit soldé. Tout CLIENT souhaitant obtenir la propriété et la liberté d'exploitation des contenus doit s'acquitter d'un droit d'achat de la propriété intellectuelle valorisé à 25 fois le montant initial du projet, avec une valeur minimale de 250,00 € par création.

S017 / Print Services

1,00 € / minute - THMSS.

Le graphisme et la gestion d'impression sont valorisés suivant le THMSS. Cela concerne notamment le temps nécessaire à formater / préparer les fichiers transmis, quel que soit le mode de transmission. De fait, un fichier qui n'est ni au format .pdf ni au format .jpeg / .jpg destiné à être imprimé suppose une surcoût afin de préparer le fichier.

Les prix officiels sont affichés en magasin.

Les prix de l'eshop font foi et sont indiscutablement acceptés par le client à la commande.

Les prestations personnalisées sont non remboursables.

Tout remboursement est réalisé au moyen d'une note d'avoir, à déduire de tout achat ultérieur.

Lors de la prise de photo d'identité, des consignes claires et nationales sont transmises. En cas de rejet de la photo par l'administration, SELION décline toute responsabilité.

La remise de prix relative à l'impression en série ou l'impression pré-affranchie peut toujours être majorée d'un maximum de 15,00 % sans accord du client final, même en cas de validation d'un devis, sous réserve de l'évolution du prix de la pâte à papier.

S018 / Légal Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

S019 / Shuttle Services

Aucun conditions spécifiques ne s'appliquent à ce service.

Vie Privée et Cookies

Pour des raisons techniques, nous utilisons des cookies pour :

- mémoriser la langue que vous avez choisie,
- permettre l'achat de modèles ou de packs,
- permettre l'abonnement à nos newsletters,
- permettre le partage,
- protéger notre site,
- et gérer les statistiques d'utilisation de notre site.

Il vous est possible de configurer votre navigateur pour vous informer lors de chaque création de cookies ou pour empêcher leur confection :

- IE & Edge : <https://support.microsoft.com/fr-fr/help/17442/windows-internet-explorer-delete-manage-cookies>
- Chrome : <http://support.google.com/chrome/bin/answer.py?hl=fr&answer=95647>
- Firefox : <http://support.mozilla.org/fr/kb/activer-desactiver-cookies>
- Safari : <http://support.apple.com/kb/PH5042>

L'accès à notre site et services ne vous sera pas, pour autant, refusé.

Règlement général de protection des données (RGPD / GDPR)

Requête : Toute demande via formulaire, email, courrier écrit, sollicitation orale de visu ou téléphonique de la part d'une personne, son représentant autorisé ou l'entité dont il dépend, qu'elle qu'en soit la raison, pour autant qu'elle reste dans un cadre professionnel de vente d'un produit ou d'un service.

Données collectées : Toute donnée nécessaire au suivi de la requête ou de ses développements postérieurs.

Les réponses aux champs munis d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires au traitement de la requête. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre le traitement de la requête.

Les informations personnelles portées lors de la requête sont enregistrées dans un fichier informatisé, crypté et sécurisé.

Les données ne sont utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour le traitement de la requête.

Les informations personnelles sont conservées sans limite dans le temps, sauf si :

Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à nos employés et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.) .

Certains des destinataires de vos données sont situés en dehors de l'Union européenne. Les garanties suivantes ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant de vos informations ::

- Le pays du ou des destinataires offre un niveau de protection adéquat par décision de la Commission européenne ;
- Le ou les destinataires adhèrent aux principes du « Privacy Shield » ;
- Le transfert est encadré, conformément aux exigences du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, par (choisir parmi les possibilités suivantes)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) , vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant l'entreprise par courrier recommandé, uniquement.

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus, le cas échéant, en modifiant les paramètres de votre profil en ligne. Idem si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, merci de visiter https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform/rules-business-and-organisations/principles-gdpr_fr

Enfin, nous vous informons de l'existence de listes nationales d'opposition au démarchage téléphonique, propre à chaque pays. Ces listes ne relèvent pas de nos compétences.

Conditions De Rétractation (CDR)

Vous avez le droit de dénoncer ce contrat dans un délai de quatorze jours sans en indiquer le motif. Le délai de rétractation de quatorze jours à partir de la date à laquelle vous ou un tiers que vous avez mandaté et qui n'est pas le transporteur avez ou a pris possession de la marchandise.

Dans le cas d'un contrat portant sur plusieurs marchandises que vous avez commandées dans le cadre d'une commande unique et qui sont livrées séparément, le délai de rétractation est de quatorze jours à partir de la date à laquelle vous ou un tiers que vous avez mandaté et qui n'est pas le transporteur avez ou a pris possession de la dernière marchandise.

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous en informer via ;

GROUPE SELION sprl., sis Rue de l'Abbaye 95 à 4040 Herstal, Belgique

Service Call : +32 4 374 10 04

E-mail : info@selion.be

Internet : <http://www.shop.picto-print.be>

par une déclaration sans équivoque (par exemple une lettre envoyée par la poste, un fax ou un e-mail) de votre décision de révoquer ce contrat, signée et accompagnée de votre carte d'identité. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire type de rétractation , ce qui n'est toutefois pas impératif. Pour respecter le délai de rétractation, il suffit que vous envoyiez votre avis d'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Conséquence de la rétractation

Si vous dénoncez ce contrat, nous devons vous rembourser, sans délai et au plus tard dans les quatorze jours partir de la date à laquelle nous avons reçu votre avis de rétractation de ce contrat, tous les paiements que nous avons reçus de votre part, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires résultant du fait que vous avez choisi un autre type de livraison que la livraison standard à moindre coût que nous proposons) . Nous utiliserons pour ce remboursement le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction d'origine à moins d'une autre convention expresse avec vous ; nous ne vous facturerons en aucun cas des frais pour ce remboursement. Nous pouvons refuser de rembourser tant que nous n'avons pas reçu la marchandise retournée ou que vous n'avez pas apporté la preuve que vous avez renvoyé la marchandise, la date la plus ancienne faisant foi.

Vous devez nous retourner ou nous remettre les marchandises sans délai, en état et sous emballage, et dans tous les cas au plus tard dans les quatorze jours à partir de la date à laquelle vous nous avez informé de la dénonciation de ce contrat. Le délai est respecté si vous expédiez les marchandises avant l'expiration du délai de quatorze jours. Les frais directs de renvoi des marchandises sont à votre charge.

Vous ne serez redevables en cas d'éventuelles pertes de valeur des marchandises que si cette perte de valeur est due à une manipulation de celles-ci non indispensable pour contrôler la qualité, les propriétés et le mode de fonctionnement des marchandises.

Exclusion du droit de rétractation

Le droit de rétractation n'existe pas

- conformément au § 312 g alinéa 2 n°1 du code civil pour les contrats de livraison de marchandises qui ne sont pas préfabriquées et pour la fabrication desquelles une sélection ou définition individuelle par le consommateur est décisive ou qui sont conçues clairement pour répondre aux besoins personnels du consommateur,
- conformément au § 312 g alinéa 2 n° 2 du code civil pour les contrats de livraison de marchandises qui sont rapidement périssables et dont la date de péremption serait rapidement dépassée et
- conformément au § 312 g alinéa 2 n° 3 du code civil pour les contrats de livraison de marchandises cachetées pour des raisons de protection sanitaire ou d'hygiène ne peuvent pas être restituées si leur emballage étanche à été ouvert après la livraison.

Paraphe :

Formulaire Type de Rétractation (FTR)

Si vous voulez résilier le contrat, veuillez remplir ce formulaire et le retourner à :

GROUPE SELION sprl., sis Rue de l'Abbaye 95 à 4040 Herstal, Belgique

Service Call : +32 4 374 10 04

E-mail : info@selion.be

Internet : <http://www.shop.picto-print.be>

Courrier Type

- Je résilie/nous résilions (*) le contrat que j'ai conclu/nous avons conclu (*) concernant l'achat des marchandises suivantes

- Commandées le (*) /Reçues le (*) :

- Nom du ou des consommateurs:

- Adresse du ou des consommateurs:

- Signature du ou des consommateurs (seulement en cas d'avis papier)

- Date

(*) Rayer les mentions inutiles.

Paraphe :

Conditions Intégrale de Vente (CIV) - Validation 1/2

Par la présente, le CLIENT reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve les Conditions Intégrale de Vente (CIV) de SELION, qui regroupent, notamment ;

- Les CGV
- Les CSV
- Les Cookies
- Le RGPD
- Le CDR
- Le FTR

Les CIV sont réputées acceptées si le CLIENT commande directement, sans retourner à SELION la présente validation.

Index Légal	1
Avis au lecteur	3
Conditions Intégrales de Vente (CIV)	3
ARTICLE ART0000001 - Objet	3
ARTICLE ART0000002 - Définitions	3
ARTICLE ART0000003 - Validation des CIV	5
ARTICLE ART0000004 - Introduction	5
ARTICLE ART0000005 - Dispositions générales	9
ARTICLE ART0000006 - Commande	9
ARTICLE ART0000007 - Livraison	10
ARTICLE ART0000008 - Prix	10
ARTICLE ART0000009 - Facturation et paiement	10
ARTICLE ART0000010 - Délais	11
ARTICLE ART0000011 - Garantie légale	12
ARTICLE ART0000012 - Garantie SELION	12
ARTICLE ART0000013 - Responsabilité	12
ARTICLE ART0000014 - Réserve de propriété	12
ARTICLE ART0000015 - Exclusivité et durée	12
ARTICLE ART0000016 - Propriété intellectuelle	12
ARTICLE ART0000017 - Accès aux données et informations : obligations réciproques	13
ARTICLE ART0000018 - Données à caractère personnel	13
ARTICLE ART0000019 - Recommandations et sécurité	13

ARTICLE ART0000020 - Reporting de données	14
ARTICLE ART0000021 - Confidentialité	14
ARTICLE ART0000022 - Fin du contrat	14
ARTICLE ART0000023 - Médiation & Droit applicable	14
ARTICLE ART0000024 - Fonctionnement	14
ARTICLE ART0000025 - Types de services offerts	15
ARTICLE ART0000026 - Tarifs communs	15
ARTICLE ART0000027 - Forfaits spécifiques	16
ARTICLE ART0000028 - Prix coûtant	16
ARTICLE ART0000029 - Forfait et taux en %	16
ARTICLE ART0000030 - Tarifs et conditions spécifiques, par Services	17
S001 / Web Services	17
S002 / Telecom Services	17
S003 / ICT Services	17
S004 / HR&T Services	18
S005 / Fleet Services	18
S006 / Resources Services	18
S007 / Facility Services	18
S008 / Administration Services	18
S009 / Warehousing Services	18
S010 / Logistics Services	19
S011 / mySelion Services	22
S012 / Event Services	22
S013 / Estate Services	22
S014 / Insurance Services	23
S015 / Finance Services	23
S016 / Médias Services	23
S017 / Print Services	23
S018 / Légal Services	23
S019 / Shuttle Services	23
Vie Privée et Cookies	24
Règlement général de protection des données (RGPD / GDPR)	25

Conditions De Rétractation (CDR)	26
Formulaire Type de Rétractation (FTR)	27
Conditions Intégrale de Vente (CIV) - Validation 1/2	28
Conditions Intégrale de Vente (CIV) - Validation 2/2	31

Conditions Intégrale de Vente (CIV) - Validation 2/2

Fait à	
En date du	
Civilité - Prénom - NOM du signataire	
Numéro d'entreprise (TVA) / NISS	
Mention " Lu, compris et approuvé "	
Signature / Cachet	

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des informations mises à disposition par SELION, à savoir, les CIV, le tout formant convention entre les parties.

Ce document est donc établi en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien par l'apposition de sa signature.